

Commune de Wingen-sur-Moder

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

Conseillers

élus : 19

En fonction : 19

Présents : 18

Le 4 novembre 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick DHAINAUT, Maire

Date de Convocation :

30 octobre 2015

Présents :

Mme DOERFLINGER Christine, 1^{ère} adjointe, M. KNIPPER Francis, 2^{ème} adjoint, Mme GANGLOFF Christine, M. BERGMANN Jacky, Mme HUNSINGER Simone, Mme MARTIN Brigitte, M. KEMPFER Emmanuel, M. BARIDO Nicolas Mme GEBHARDT Béatrice, M. DETTWILLER Michaël, Mme MUTSCHLER Elisa, Mme BRUNNER Magdalena, M. BAUMANN Laurent, Mme KIRBIHLER Aude, M. CUNRATH Sylvain, M. SEBASTIAN Philippe, Mme BURGUN-MULHEIM Isabelle

La Séance est ouverte à :

19 h 30

Absents Pouvoirs

M. DORSCHNER Christian donne pouvoir à M. BARIDO Nicolas
M. BERGMANN Jacky donne pouvoir à Mme GANGLOFF, jusqu'à son arrivée

Secrétaire de Séance : Mme BRUNNER Magdalena

En préambule, le Maire précise qu'une erreur de copier/coller s'est produite sur l'ordre du jour de la Convocation de ce Conseil et précise qu'il fallait bien lire « Compte rendu du 10 septembre 2015 » au lieu du 30 juillet.

Il sollicite ensuite les points que les élus souhaitent évoquer en Questions Diverses. Les points suivants sont inscrits :

- Calendrier des festivités
- Ecole
- Conseil Municipal Junior

Entrée en séance de Mme GEBHARDT.

Mme BURGUN MULHEIM affirme qu'aucune modification de l'ordre du Jour du Conseil Municipal n'est possible. Le Maire rappelle qu'en début de séance, si le Conseil en est d'accord, des points peuvent être ajoutés ou supprimés de l'Ordre du Jour.

POINT 1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2015

A la demande de Mme BURGUN-MULHEIM, le Maire précise que le dossier modifié « accessibilité pour personnes à mobilité réduite » de la mairie a bien été validé par le service départemental concerné.

Mme BURGUN MULHEIM conteste également le fait que la Commission des Bâtiments communaux soit seule décideuse du choix des locataires. Elle craint des conflits d'intérêts.

Le Maire propose que la Commission ne soit que consultative, et que la décision revienne au Conseil.

M. CUNRATH, membre de cette commission y est favorable.

Entrée en séance de M. BERGMANN.

Ces mises au point étant faites, le Procès-verbal du 10 septembre est adopté à la majorité 15 voix pour et 4 abstentions.

POINT 2

1 RUE PRINCIPALE

Lors du dernier conseil, le Maire avait expliqué comment la banque avait imposé un montage en deux temps par rapport à la vente du bien : mise en place d'une location pendant 2 ans, puis achat des murs.

Entre temps, les choses ont encore une fois évoluées, dues cette fois-ci à l'EPF. En effet, l'EPF ne souhaite pas procéder à la vente de la licence IV immédiatement, et ce dans un souci de protection de la commune en cas de liquidation de l'affaire.

Le montage final proposé est donc le suivant :

- Achat immédiat du matériel pour 5 000 € et versement d'un pas de porte de 20 000 €
- Mise en place d'un bail précaire de 3 ans directement entre l'EPF et le futur acheteur pour un loyer déductible du prix de la vente de 1 050 €
- Location de la licence IV pour 150 € / mois non déductibles du prix de la vente

A partir de là, 2 solutions :

1. Tout se passe bien et l'acheteur entre en possession du bien d'ici 2 ans
2. La banque reste frileuse et décide de ne pas suivre l'acheteur au bout des 2 exercices. Pour pallier cette éventualité, et pour éviter que le bâtiment ne se retrouve vide encore une fois d'ici la fin du bail précaire, la commune mettra en place un bail commercial après rachat du bien à l'EPF.

Le Maire propose donc au Conseil de statuer sur plusieurs choses :

1. La fin de la convention de mise à disposition entre la commune et l'EPF (puisque le bail sera direct)
2. L'approbation des termes du bail qui liera l'EPF et le futur acheteur
3. La mise en place d'un bail commercial à l'issue du bail précaire en cas de désistement de la banque

Le Conseil, à la majorité : 14 voix pour et 5 abstentions, décide de suivre cette proposition.

POINT 3

SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La loi du 7 août 2015 porte sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe). Cette Loi propose de clarifier le rôle de chaque échelon territorial et vise à rationaliser l'organisation territoriale en regroupant les collectivités. La volonté de l'Etat est de diminuer les intercommunalités. Par conséquent, un seuil minimal de population a été fixé pour les communautés de communes à **15 000 habitants**.

La Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre n'atteint pas ce seuil. L'Etat propose qu'elle fusionne avec la Communauté de Communes du Pays de Hanau. Les deux Communautés de Communes réunies auraient ainsi 27 222 habitants. Ce mariage entre pour une fois dans une certaine logique.

Ce schéma, proposition du préfet est diffusé à chaque collectivité, pour avis. Une fois tous les avis recueillis, le préfet statuera sur le schéma définitif. Aucun recours ne sera ensuite possible.

Sur proposition du Maire, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition du Préfet, c'est-à-dire la fusion entre les communautés de communes du pays de Hanau et du pays de La Petite Pierre.

POINT 4

AGENCE TERRITORIALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE (ATIP)

La loi NOTRe du 7 août 2015 supprime la clause de compétence générale du Département.

La création de l'ATIP, pour laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis favorable, ~~à sa création~~, vient suppléer cette perte, puisque l'Agence reprend les compétences perdues par le Conseil Départemental, et propose les services suivants :

- Conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme
- Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- Gestion des traitements des personnels et des élus ainsi que des cotisations auprès des organismes sociaux
- Tenue des listes électorales
- Assistance à élaboration des projets de territoire
- Conseil juridique complémentaire à ces missions

La commune est concernée par 3 missions :

- Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme. Il se fait jusqu'à présent par la DDT (Direction Départementale des Territoires – Etat) de façon gratuite. Cette solution reste valable tant que la communauté de communes à laquelle appartient la commune aura moins de 10 000 habitants.
- Gestion des salaires et indemnités des personnels et des élus ainsi que des cotisations auprès des organismes sociaux était prise en charge par le Conseil Départemental moyennant 1100€ par an.
- Tenue des listes électorales qui coutait 472 € par an

Le Coût, non encore complètement défini par ce syndicat, prévoirait des frais d'adhésion à 1 € par habitant plus une cotisation de 2 € par habitant et par mission.

Les agents administratifs proposent l'acquisition d'un logiciel de paye pour 1 104 € TTC € et d'un logiciel élection pour 460 € TTC auprès du prestataire actuel pour l'Etat Civil, la Comptabilité et autres, à savoir « ODYSSEE » + 500 € de reprise du fichier électoral.

Il ne resterait plus ensuite à charge que la maintenance de ces logiciels pour 200 € et 60 € par an.

En conclusion, l'adhésion à l'ATIP (1€ / habitant) ne serait nécessaire que pour l'urbanisme (Cotisation par mission = 2 € /habitant / an), et uniquement à partir du moment où la communauté de communes aura fusionné.

Le conseil prendra sa décision ultérieurement concernant l'urbanisme et décide, à la majorité 17 voix pour et 2 abstentions, d'acquérir les logiciels de Paie et d'Elections pour qu'ils soient opérationnels au 1^{er} janvier 2016.

POINT 5
CHASSE

Lors des séances des 11 septembre et du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal a arrêté la superficie de la location communale, le mode de location et a retenu le locataire.

Depuis, les superficies retenues ont fait l'objet de contestations de la part du locataire et du réservataire.

Après révision et une deuxième réunion de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4 C) en date du 21 octobre 2015, les surfaces retenues sont les suivantes :

| | |
|--|--------------------|
| Superficie des terrains concernés par la chasse | 455 ha 37 a 89 ca |
| Déduction des Chasses réservés | 262 ha 84 a 34 ca |
| Déduction des enclaves ONF et Groupement Ziegler | 70 ha 23 a 48 ca |
| Il reste pour la Location Communale | 121 ha 30 a 07 ca. |

Le prix de la Location restant inchangé, à savoir : 1 543.50 € dont 747 € pour le locataire communal, le prix de la location à l'hectare est de 0.074387 €.

Avant le vote, Mme GEBHARDT rappelle que les lois régissant la chasse ont changé, compliquant singulièrement la tâche.

Le conseil, à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention, approuve cette nouvelle répartition des terres chassables.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'attribution d'indemnités pour le Receveur Municipal et pour le Greffier (secrétaire) de 2 % des Recettes et des Dépenses, soit 53.90 € par an pour chacun.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder ces indemnités.

a) Indemnités élus

Le Maire rappelle que dès sa prise de fonction, la volonté de son groupe a été de maîtriser la gestion de l'ensemble des dossiers de la vie communale. Aujourd'hui, tous les dossiers travaillés par le secrétariat ou les services techniques le sont en binôme avec un adjoint, un conseiller municipal ou le Maire.

Il est apparu fondamental de profiter des diverses compétences et savoir-faire des conseillers municipaux, et de privilégier ainsi le fonctionnement interne.

En conséquence, le Maire propose de nommer Mme Elisa MUTSCHLER conseillère municipale avec délégation, pour, notamment les dossiers : étude des contrats d'assurance, de téléphonie, internet, etc., études des baux de location, des marchés publics, législation en urbanisme, dossier de dépollution, contrat de location / vente...

Il devient donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe des indemnités d'élus pour permettre cette création, permettre également de mieux indemniser les adjoints, et d'être en mesure de rémunérer temporairement une 6^e personne œuvrant sur une affaire précise et ciblée dans le temps.

Le Maire propose de Fixer l'enveloppe globale brute autorisée à 3 516.15 € et de répartir cette enveloppe de la façon suivante :

1. Au Maire :
M. DHAINAUT Patrick = 43 % de l'indice 1015

2. Aux Adjoints au Maire :
Mme DOERFLINGER Christine = 12.75 % de l'indice 1015
M. KNIPPER Francis = 12.75 % de l'indice 1015

3. Aux Conseillers Municipaux délégués :
Mme GANGLOFF Christine = 6 % de l'indice 1015
M. BERGMANN Jacky = 6 % de l'indice 1015
Mme MUTSCHLER Elisa = 6 % de l'indice 1015
(x) = 6 % de l'indice 1015

Il tient également à rappeler une chose très importante : chaque délégation et indemnité peut être retirée à tout moment.

Mme BURGUN-MULHEIM demande si cette délégation ponctuelle est légale. Le Maire précise que si l'enveloppe budgétaire d'indemnisation le permet, il n'y a pas de problème.

Mme MARTIN souhaite qu'un barème de quantification du travail soit établi pour l'attribution du quatrième poste de Conseiller Délégué.

Mme MARTIN souhaite qu'il ne soit décidé dans l'immédiat que du 3^{ème} poste.

Le Conseil, à la majorité : 11 voix POUR 4 voix CONTRE et 4 Abstentions décide

- D'augmenter l'indemnité des Adjoints de 10 % à 12.75 %
- De créer un troisième poste de Conseiller Municipal Délégué.

b) Indemnités percepteur

Comme l'an dernier, le Conseil doit délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable de la Commune.

Le montant de l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget sont calculés sur une moyenne des 3 derniers exercices comptables et selon un pourcentage sur les décomptes prévus par le décret de 1982 et un arrêté interministériel de 1983.

En 2014, le conseil a décidé d'accorder 100 % de l'indemnité, soit 436.35 € pour l'indemnité de conseil et zéro pour l'indemnité de budget.

Le décompte n'est pas encore réalisé, mais le conseil peut se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et sur le pourcentage accordé.

Mme MARTIN rappelle sa motivation de l'an passé. Elle estime que le Percepteur ne fait que son travail en contrôlant et gérant les budgets de la Commune.

Le Conseil, à la majorité : 5 voix contre, 4 voix pour et 10 abstentions décide de ne pas attribuer l'indemnité de Conseil au Percepteur.

Il décide également à la majorité : 11 voix contre et 8 abstentions de ne pas attribuer l'indemnité de confection du budget au Percepteur.

c) Admissions en non-valeur

Le percepteur a fait le constat que plusieurs titres de recettes datant de 1999 à 2013 ne seront jamais recouverts.

Soit pour insolvabilité, soit pour cause de décès, soit l'administration fiscale ne les retrouve pas. Il s'agit principalement de dettes de redevances d'ordures ménagères.

Il est donc nécessaire de les « admettre en non-valeur » pour annuler la recette en instance et les inscrire dans le budget, en dépenses pour un montant total de 2 530.55 €

Le Conseil unanime accepte la prise en charge des titres de recette impayés.

Concernant le Budget « Câble », il s'agit d'un titre de recettes de 2008 pour une valeur de 24 € ~~que~~ dont le Conseil unanime, accepte l'admission en non-valeur.

d) Budget livre

Afin de clore définitivement le budget « Livre » le conseil, unanime, décide l'inscription du déficit de ce budget, pour un montant de 3 592.44 €

e) Tarif déneigement

En 2014, les tarifs de 2013 avaient été maintenus, à savoir :

- 22.50 € le quart d'heure (tout ¼ d'heure entamé est dû)
- Gratuité pour les personnes âgées en situation de dépendance

Le Conseil, unanime, décide de reconduire ce tarif.

f) Décisions modificatives

Afin d'équilibrer les différents chapitres pour la fin de l'exercice 2015, le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

| | | |
|-------|--------------------------|-------------|
| 6541 | Admission en Non-Valeur | 2 400.00 |
| 6554 | SIVOM | 20 800.00 |
| 673 | Titres annulés | 2 300.00 |
| 6453 | caisses retraite | 3 000.00 |
| 60621 | Combustible | - 6 700.00 |
| 6068 | fournitures | - 800.00 |
| 022 | dépenses imprévues | - 11 000.00 |
| | TOTAL | 10 000.00 |
| 7788 | remboursement Assurances | 10 000.00 |

Avis Favorable, unanime du Conseil.

g) Calcul des charges locatives 2016

Depuis 2005, les Avances de charges locatives des logements communaux étaient calculés de la façon suivante :

[80 % de l'année N -1 : par 12] + régularisation 1 fois par an.

Le nouveau percepteur a fait remarquer que ce mode de calcul génère des erreurs. Il propose que le montant mensuel des avances sur charges soit calculé sur une moyenne de 3 années, pour les

années à venir avec, évidemment régularisation annuelle. Si le Conseil est favorable, un avenant au contrat de location sera rédigé et adressé à chaque locataire.

M. KEMPFER, concerné, ne prend pas part au vote.

Ce mode de calcul est accepté à l'unanimité (18 voix) par le Conseil Municipal.

POINT 7

CONTRAT ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Au 31 décembre 2015 la Loi sur la consommation prévoit la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité. Afin de permettre aux consommateurs la continuité de fourniture électrique, Electricité de Strasbourg (E.S.) propose la signature d'une Offre Transitoire (6 mois).

Le Conseil, à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire à signer ce contrat.

POINT 8

DIVERS

1) DIA

- 44 Rue des Orfèvres pour 130 000 €
- 1 rue d'Ingwiller pour 80 000 €

2) Ecole

Mme KIRBIHLER souhaite revenir sur le sens de circulation de la Rue des Fougères.

Il lui semble que la circulation se fait dans le mauvais sens.

- ✓ Il oblige les véhicules à passer deux fois devant l'école.
- ✓ Des voitures se garent sur les trottoirs dans des zones interdites. M. Cunrath ajoute que de nombreux automobilistes prennent la rue dans le mauvais sens, bravant le sens interdit.

Mme DOERFLINGER rappelle qu'il existe une zone de stationnement très peu utilisée rue du muguet.

Mme KIRBIHLER évoque ensuite la circulation dans l'enceinte de l'école. Les gens ne peuvent plus passer dans la cour de l'école pour se rendre à la maternelle lorsque les enfants sont en classe. Les enseignants ont constaté que l'attention des enfants est perturbée lors de ces passages.

Il est rappelé qu'une étude avait prévu l'installation de circuits piétons, n'empruntant pas le centre de la Cour de récréation, mais longeant les murs mitoyens. Le Maire indique qu'il faut étudier cette possibilité.

Concernant la Rue des fougères, le Maire rappelle que ce sens de circulation est provisoire et installé ainsi pour respecter le souhait des riverains. Il est prévu de faire le point et de revoir le mode de circulation et de stationnement de cette zone dans son ensemble.

3) Circulation

Mme MARTIN signale un problème dans la Rue Belle Vue. En effet, les GPS ne sont pas programmés pour amener les clients à la Villa Laliq et les riverains servent de « panneaux indicateurs »

Elle rappelle que le sens de circulation de la Rue de la Poste est aussi à revoir.

4) Conseil Municipal Junior

M. KNIPPER informe que le Conseil Municipal Junior vient d'être remanié ; les anciens arrivant à la fin de leur mandat.

Lors du mandat précédent, beaucoup d'élèves du collège étaient candidats cette année beaucoup moins. 8 élèves ont cependant été élus.

Par contre, en CM2 beaucoup de candidats se sont présentés et 3 ont été élus.

Lors de la 1^{ère} réunion les Conseillers juniors ont élu leur Maire et leurs Adjoints.

| | | |
|----------------|-----------------|---------------------------|
| Il s'agit de : | Margot CARMONA | Maire |
| | Laura WINDSTEIN | 1 ^{ère} Adjointe |
| | Erwan GUTTLE | 2 ^{ème} Adjoint |

Mme BURGUN-MULHEIM propose que les membres du Conseil Municipal soient informés des dates de réunion des Conseillers Municipaux Juniors afin que ceux qui le peuvent y assistent.

Le Maire remercie vivement M. KNIPPER pour sa grande implication auprès des jeunes.

5) Calendrier des manifestations

Mme DOERFLINGER rappelle les manifestations qui vont avoir lieu

- 7 novembre Concert de Clôture du Centenaire de l'Eglise Catholique
- 21 novembre Marché de Noël à 15h (mise en place dès 8h)
- 22 novembre Messe du Centenaire
- 27 et 28 novembre Banque Alimentaire
- 28 novembre matin installation de la salle pour le dimanche
- 29 novembre Fête des aînés. 11h messe puis repas

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 h 40